

L'An deux mille vingt-quatre, le douze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieilles Maisons Sur Joudry s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Daniel LEROY, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2024

Étaient présents : M. FONTAINE Pascal, Mme CASTEL Claude, M. MESNIL David, Mme MARCADET Carole – Adjoints et M. LACOMBE Henri-Jacques, Mme VAQUETTE Anaïs, Mme DE KONING Marieka, M. BRAGUE Robert – Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. TARDIF Sébastien, M. JAQUET Pascal, Mme HODEAU Virginie (a donné pouvoir à Mme DE KONING Marieka), Mme HARENG Sylviane (a donné pouvoir à M. FONTAINE Pascal)

Secrétaire : Mme DE KONING Marieka

Approbation du compte rendu du conseil du 23 février 2024

Délib 2024-011 : revalorisation du régime indemnitaire - Filière administrative et technique

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité de Vieilles-Maisons a mis en place, pour le personnel de la collectivité, depuis le 19 décembre 2017 (délibération 2017-050 et 2017-049), le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou R.I.F.S.E.E.P et qu'il avait été étendu aux agents contractuels par délibération (2021-01) en date du 08 janvier 2021.

Monsieur le Maire rappelle également que le R.I.F.S.E.E.P comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE).
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI).

Pour permettre une évolution de l'indemnité attribuée aux agents de la collectivité, Monsieur le Maire propose une revalorisation des montants annuels fixés dans les délibérations citées ci-dessus, dans le respect des plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions pour chacune des filières et cadres d'emplois.

Il est proposé de retenir les montants annuels de la façon suivante :

1/ L'indemnité de Fonctions, e Sujétions et d'Expertise ou I.F.S.E :

FILIERE ADMINISTRATIVE

| Groupes de FONCTIONS | Fonctions / postes de la collectivité | Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité | |
|----------------------|---------------------------------------|---|------------------------|
| | | Montant minimal | Montant maximal |
| Attachés | | | |
| G1 | Fonction de secrétaire de mairie | 1 000 | 10 000 |
| G2 | Autres fonctions | 800 | 5 000 |
| rédacteurs | | Montant minimal | Montant maximal |

| | | | |
|--------------------------------|----------------------------------|------------------------|------------------------|
| G1 | Fonction de secrétaire de mairie | 800 | 8 000 |
| G2 | Autres fonctions | 500 | 4 500 |
| Adjoints Administratifs | | Montant minimal | Montant maximal |
| G1 | Fonction de secrétaire de mairie | 800 | 6 000 |
| G2 | Autres fonctions | 400 | 4 000 |

FILIERE TECHNIQUE :

| Groupes de FONCTIONS | Fonctions / postes de la collectivité | Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité | |
|---|---|--|------------------------|
| Adjoints techniques, agents de maîtrises | | Montant minimal | Montant maximal |
| G1 | Fonction polyvalence, expertise, responsabilité | 1 000 | 6 000 |
| G2 | Autres fonctions | 400 | 4 000 |

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (règlementaire).

L'IFSE sera réduite d'1/30ème à compter du 30ème jour d'absence pour maladie ordinaire, (cumul des arrêts sur l'année civile).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

2/ Le Complément Indemnitare ou C.I.A :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

| Groupes de fonctions | Montants annuels du Complément Indemnitare |
|--------------------------------|--|
| Attachés | Montants annuels maximum |
| G1 | 1 260 € |
| G2 | 1 200 € |
| Rédacteurs | Montants annuels maximum |
| G1 | 1 260 € |
| G2 | 1 200 € |
| Adjoints administratifs | Montants annuels maximum |
| G1 | 1 260 € |
| G2 | 1 200 € |

FILIERE TECHNIQUE :

| Groupes de fonctions | Montants annuels du Complément Indemnitare |
|--|--|
| Adjoints techniques/agents de maîtrises | Montants annuels maximum |
| G1 | 1 260 € |
| G2 | 1 200 € |

Le complément indemnitare sera versé annuellement.

Le complément indemnitare est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitare sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- de revaloriser l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- de revaloriser le complément indemnitare dans les conditions indiquées ci-dessus

Délib 2024-012 créances éteintes

Depuis le 1^{er} janvier 2012 ; le compte 6542 « créances éteintes » enregistre les créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable.

Les créances éteintes deviennent une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

En application de cette réglementation, le maire soumet l'état concerné, transmis par le comptable public, à l'approbation de l'assemblée délibérante pour acceptation.

Le Conseil Municipal prend connaissance de factures d'assainissement irrécouvrables sur le budget assainissement s'élevant à 495,57 euros suite à une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif en date du 18/10/2023 correspondant aux pièces portées sur l'état ci-joint.

Le Conseil Municipal valide les créances éteintes des pièces en question, soit un total de 495€57 et approuve l'état arrêté à la date du 23/02/2024 transmis par le comptable public.

Délib 2024-013 Compte de gestion budget principal 2023

Après en avoir délibéré,

Considérant que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ledit compte de gestion.

Délib 2024-014 Compte administratif budget principal 2023

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BRAGUE Robert, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal -exercice 2023, dressé par M. Daniel LEROY - Maire, compte administratif identique au compte de gestion préalablement adopté, qui fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de 748.876,54 soit :

| | Résultat Exercice n-1 | Résultat exercice 2023 | Résultat de Clôture 2023 | Reste à réaliser 2023 | Résultat de Clôture corrigé des R.A.R |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|--------------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| Fonctionnement | | | | | |
| <i>Recettes</i> | | 507.662,30 | | | |
| <i>Dépenses</i> | | 397.709,96 | | | |
| Résultat | 275.040,38 | 109.952,34 | 384.992,72 | | 384.992,72 |
| Investissement | | | | | |
| <i>Recettes</i> | | 524.758,43 | | 349.815,00 | |
| <i>Dépenses</i> | | 123.302,67 | | 353.640,00 | |
| Résultat | -37.571,94 | 401.455,76 | 363.883,82 | | 360.058,82 |
| TOTAL | 237.468,44 | 511.408,10 | 748.876,54 | -3.825,00 | 745.051,54 |

Délib 2024-015 Compte de gestion budget assainissement 2023

Après en avoir délibéré,

Considérant que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ledit compte de gestion.

Délib 2024-016 Compte administratif budget assainissement 2023

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. BRAGUE Robert, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement -exercice 2023, dressé par M. Daniel LEROY - Maire, compte administratif identique au compte de gestion préalablement adopté, qui fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de 98.136,75 soit :

| | Résultat Exercice n-1 | Résultat exercice 2023 | Résultat de Clôture 2023 | Reste à réaliser (R.A.R) 2023 | Résultat de Clôture corrigé des R.A.R |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|--------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|
| Fonctionnement | | | | | |
| <i>Recettes</i> | | 57.831,14 | | | |
| <i>Dépenses</i> | | 73.274,41 | | | |
| Résultat | 30.090,25 | -15.443,27 | 14.646,98 | | 14.646,98 |
| Investissement | | | | | |
| <i>Recettes</i> | | 41.578,65 | | | |
| <i>Dépenses</i> | | 32.101,23 | | 11.784,00 | |
| Résultat | 74.012,35 | 9.477,42 | 83.489,77 | -11.784,00 | 71.705,77 |
| TOTAL | 104.102,60 | -5.965,85 | 98.136,75 | -11.784,00 | 86.352,75 |

Délib 2024-017 Compte de gestion budget lotissement 2023

Après en avoir délibéré,

Considérant que le compte de gestion du budget lotissement dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ledit compte de gestion.

Délib 2024-018 Compte administratif budget Lotissement 2023

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. BRAGUE Robert, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement -exercice 2023, dressé par M. Daniel LEROY - Maire, compte administratif identique au compte de gestion préalablement adopté, qui fait apparaître un résultat de clôture à **0.00 euros** soit :

| | Résultat Exercice n-1 | Résultat exercice 2023 | Résultat de Clôture 2023 |
|-----------------------|--------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| Fonctionnement | | | |
| <i>Recettes</i> | | 1.500,00 | |
| <i>Dépenses</i> | | 1.500,00 | |
| Résultat | 00,00 | 00,00 | 00,00 |
| Investissement | | | |
| <i>Recettes</i> | | 1.500,00 | |
| <i>Dépenses</i> | | 1.500,00 | |
| Résultat | 00,00 | 00,00 | 00,00 |
| TOTAL | 00,00 | 00,00 | 00,00 |

Délib 2024-019 affectation du résultat 2023 – budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 – budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

- en section de fonctionnement : 384.992,72 (R 002)

- en section d'investissement : 363.883,82 (R 001)

Délib 2024-020 affectation du résultat 2023 – budget assainissement

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 – budget assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

- en section de fonctionnement : 14.646,98 (R 002)

- en section d'investissement : 83.489,77 (R 001)

Délib 2024-021 affectation du résultat 2023 – budget lotissement

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 – budget lotissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

- en section de fonctionnement : 00,00 (R 002)

- en section d'investissement : 00,00 (R 001)

Délib 2024-022 Vote des taux des impôts directs locaux 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu du compte administratif 2023 précédemment voté, présentant un excédent de 384 992.72 € en section de fonctionnement, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.79 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.30 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.31 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délib 2024-023 Vote du tarif assainissement 2024

Dans un souci d'équilibre du budget annexe assainissement 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de modifier les tarifs de la redevance assainissement comme suit :

- part fixe annuelle à 70 euros ttc
- part variable basée sur la consommation d'eau à 1,20 euro le m³.

Délib 2024-024 Vote des subventions 2024 aux associations au budget primitif 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les demandes de subventions pour l'année 2024 ont été présentées et examinées au sein des différentes commissions communales.

Il est rappelé que les subventions dites conditionnelles, accordées pour un projet précis, ne seront versées que lorsque celui-ci sera réalisé.

Un tableau annexé à la délibération récapitule l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2024 soit un total de 5 120 €

Après examen des propositions jointes à la présente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les subventions inscrites dans le tableau annexé.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024

| | montant subventions votées |
|---|-----------------------------------|
| Ecole en Couleurs | 250,00 € |
| La Petite Forge de Grignon | 500,00 € |
| MAISONS DES LOISIRS Vieilles-Maisons | 1 250,00 € |
| UNRPA Vieilles Maisons | 250,00 € |
| COMITE DES FÊTES | 1 200,00 € |
| VMPétanque Vieilles-Maisons | 500,00 € |
| SLAC / financement activités | 150,00 € |
| HBC LORRIS | 180,00 € |
| JUDO CLUB LORRIS | 120,00 € |
| LORRIS NATATION | 40,00 € |
| LORRIS ESCALADE | 160,00 € |
| SEPAB (athlétisme Bellegarde) | 20,00 € |
| TTCLVM (tennis table Chailly Lorris Vieilles Maisons) | 40,00 € |
| US FOOT LORRIS | 180,00 € |

| | |
|--|-------------------|
| Association Famille et Amis Maquis | 150,00 € |
| association secrétaires mairies Loiret | 30,00 € |
| RESTO DU CŒUR Lorris | 100,00 € |
| TOTAL | 5 120,00 € |

Délib 2024-025 vote budget primitif 2024 budget principal

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif principal 2024 tel que proposé, budget qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 948.028,72 € et en dépenses et recettes d'investissement à 1.163.005,00 € incluant les RAR en dépenses pour un montant de 353.640,00 € et les RAR en recettes pour un montant de 349.815,00 €.

Délib 2024-026 vote budget primitif 2024 budget assainissement

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif assainissement 2024 tel que proposé, budget qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 76.873,00 € et en dépenses et recettes d'investissement à 128.138,65 € incluant les RAR en dépenses pour un montant de 11.784,00 €.

Délib 2024-027 vote budget primitif 2024 budget Lotissement

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif lotissement 2024 tel que proposé, budget qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 1.500,00 € et en dépenses et recettes d'investissement à 1.500,00 €.

Délib 2024-028 participation FAJ et FUL 2024

Le Conseil Municipal décide pour l'année 2024 :

- de participer au financement du FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) à hauteur de 0,11€ par habitants (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2024 : 636 habitants), soit un montant de 69,96€ ;
- de participer au financement du FUL (Fonds Unifié Logement et dispositif solidarité, énergie et eau) à hauteur de 0,77€ par habitants (636 hab.), soit un montant de 489,72€. *Dépenses prévues au BP 2024*

Délib 2024-029 Avenant n°1 au marché de travaux de l'église – Lot 01 couverture

Considérant la délibération n°2023-042 du 13 octobre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de la restauration de l'église Saint-Pierre,

Le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de passer un avenant pour le lot suivant :

Lot 01 – couverture : avenant n°1 remplacement du coq gaulois

| Lot | | Entreprise | Montant HT du marché | Montant Avenant 1 | Nouveau montant HT |
|-----|------------|------------|----------------------|-------------------|--------------------|
| 01 | Couverture | SAS BRIAND | 65.753,64 | + 2 473,16 | 68.226,80 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité l'avenant comme détaillé ci-dessus pour le lot n° 01,
- autorise le Maire à signer l'avenant en question et toutes pièces s'y rapportant,

Divers :

Eglise : prévoir une date pour présentation du coq à l'école et sur le chantier – travaux de démoussage couverture hors marché devis d'un montant de 3 957,32 € HT de l'entreprise BRIAND pour la partie clocher et caquetoire.

Cérémonie du 8 mai à 11h : inauguration de la plaque du personnage illustre en l'honneur de M. Georges SEGUY – invitation des anciens combattants, des conseillers départementaux, M. Guy PARMENTIER et la presse

Remise des prix aux primés des maisons fleuries le 13 avril 2024 – seul un passage communal aura lieu pour 2024.

Points sur les subventions octroyés : département 80% pour l'achat des logiciels et matériel informatique, du récupérateur d'eau à installer à l'atelier communal et 36% pour la réfection de la couverture du petit garage à côté de la mairie
DETR état nous aurons la réponse que début mai

Dans le cadre de l'appel à projet, le département propose de subventionner à 80% les communes pour l'achat de récupérateurs d'eau pour 2025. Voir si la commune peut faire une opération à ce sujet pour mettre à disposition des habitants des récupérateurs d'eau.

Le SICTOM met à disposition des habitants des composteurs pour ceux qui en font la demande. Information passée sur le facebook et le panneau pocket de la commune.

Prochaines réunions de commissions :

Fleurissement le 24/04

Travaux le 30/04

Fin de la séance à 22h30

Prochain conseil le 31/05/2024